



Avis du CNC : plan comptable des dispensateurs de formation

Saisi d'une demande d'adaptations professionnelles des dispensateurs de formation professionnelle qui ont un statut de droit privé, qui lui a été adressée pour avis le 2 août 1994 par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le Conseil national de la comptabilité (CNC) réuni en section des activités non marchandes le 9 janvier 1995 ;

Sur rapport du secrétariat général ;

Vu les articles 8 à 17-4 du Code de commerce ;

Vu l'article L. 920-8 du Code du travail ;

Vu le décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 relatif aux obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés ;

Vu l'article R. 923-1 du Code du travail ;

Vu le plan comptable général annexé à l'arrêté du 27 avril 1982, complété et modifié par l'arrêté du 9 décembre 1986 ;

Vu l'avis du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des associations, en date du 17 juillet 1985 ;

Considérant que le présent avis porte seulement sur les adaptations qui lui sont soumises, les autres dispositions comptables applicables à ces organismes reprenant les dispositions du plan comptable général.

Sur les conventions de formation

Sur les conventions de formation avec l'État

Considérant que, dans ces conventions, les agents de l'État étant bénéficiaires de la formation ;

Est d'avis que l'État soit considéré en tant que client et qu'en conséquence, les opérations relatives à ces conventions soient comptabilisées dans des subdivisions du compte "Clients et comptes rattachés" pour les entreprises industrielles et commerciales, et dans ses subdivisions du compte "Clients, usagers et comptes rattachés" pour les associations.

Sur les conventions de formation (ressources publiques affectées)

Considérant :

- que les conventions de formation (ressources publiques affectées) sont conclues entre le dispensateur de formation d'une part, et l'État, les collectivités locales, les Régions ou l'Union européenne d'autre part ;

- que, si ces institutions paient l'organisme de formation, elles ne sont pas les bénéficiaires de la formation ;

- qu'en application de l'article L. 920-9 du Code du travail, "en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation professionnelle, le dispensateur de formation doit rembourser à son cocontractant les sommes qui, du fait de cette inexécution, n'ont pas été effectivement dépensées ou engagées".

Est d'avis :

• En ce qui concerne les comptes de tiers :

- que les ressources publiques affectées reçues au cours de l'exercice soient comptabilisées dans une subdivision du compte "État et autres collectivités publiques".

• En ce qui concerne les comptes de produits :

- que les ressources publiques affectées reçues par l'organisme de formation soient comptabilisées en prestations de services ;

- que ces sommes ne soient considérées comme un produit que pour la partie qui a été effectivement utilisée au cours de l'exercice.

Sur la taxe d'apprentissage perçue sans contrepartie directe

Considérant que la perception de la taxe d'apprentissage par les organismes de formation peut, dans certains cas, ne pas avoir pour contrepartie le financement de la formation d'apprentis ou la couverture des dépenses de fonctionnement d'un centre de formation d'apprentis ;

Est d'avis que les sommes ainsi reçues soient comptabilisées dans une subdivision du compte "Subventions d'exploitation", dont l'intitulé serait complété pour devenir "Subventions d'exploitation - Taxe d'apprentissage".

Sur les éléments à caractère pédagogique

Considérant que pour assurer une meilleure information, il convient de faire apparaître distinctement certains éléments à caractère pédagogique ;

Est d'avis que cette distinction soit effectuée en utilisant les subdivisions des comptes concernés (cf. Annexe II).

Sur les documents de synthèse

Sur le bilan et le compte de résultat

Considérant que certaines informations relatives à la formation doivent être mises en évidence dans les documents de synthèse ;

Est d'avis de créer des lignes spécifiques à cette activité dans le bilan et le compte de résultat (cf. Annexe III).

Sur l'annexe

Considérant que constituent des informations d'importance significative, les informations suivantes :

- le détail des ressources liées à la formation (cf. tableau I présenté en annexe I) ;

- la décomposition par finalité des actions de formation (cf. tableau II présenté en annexe I) ;

- le détail des conventions de ressources publiques affectées (cf. tableau III présenté en annexe I) ;

- la liste et le montant des conventions de sous-traitance ;

Est d'avis que l'annexe comporte ces informations, sous réserve que soit précisé le lien entre les totaux des trois catégories de ressources mentionnés dans le tableau I (cf. annexe I) d'une part, et les comptes d'autre part.

Annexe I MODÈLE DE TABLEUX À INTÉGRER DANS L'ANNEXE COMPTABLE

TABLEAU I
RESSOURCES DE L'ORGANISME

ORIGINE DES FONDS	MONTANT (N)		MONTANT (N-1)	
	EN K€	EN %	EN K€	EN %
I - RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS POUR LEURS SALAIRES ET DES PARTICULIERS				
ENTREPRISES				
ÉTAT				
COLLECTIVITÉS LOCALES				
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS				
ENTREPRISES VIA FONGECIF				
OMA				
FAF				
PARTICULIERS				
SOUS-TOTAL I				
II - RESSOURCES PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS				
INSTANCES EUROPÉENNES				
ÉTAT				
RÉGIONS				
AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				
SOUS-TOTAL II				
III - AUTRES				
AUTRES ORGANISMES DE FORMATION				
AUTRES RESSOURCES				
SOUS-TOTAL III				
TOTAL DES RESSOURCES			100 %	100 %

TABLEAU II
DÉCOMPOSITION DES ACTIONS DE FORMATION PAR FINALITÉ

FINALITÉS DES ACTIONS	VOLUMES FINANCIERS			
	N		N - 1	
	Montant en K€	% en K€	Montant	%
Diplômantes* ⁽¹⁾				
Perfectionnement professionnel et qualifiant* ⁽²⁾				
Insertion sociale				
Total				

(1) diplômés nationaux, litres homologués

(2) certificats de branches, certificats d'entreprise, attestations.

TABLEAU III
CONVENTIONS DE RESSOURCES PUBLIQUES AFFECTÉES

Convention	Montant initial	Suivi exécution		
		Solde au début de l'exercice d'exercice	Utilisation en cours	Solde en fin d'exercice

Annexe II

CRÉATIONS ET MODIFICATIONS D'INTITULÉS DES COMPTES

NB : les points de la codification ci-dessous correspondent à une subdivision du compte de niveau supérieur

**I. ORGANISMES DE FORMATION
AYANT LA FORME D'ASSOCIATION**

(La nomenclature présentée ci-dessous est conforme à l'avis rendu par le C.N.C le 17 juillet 1985)

- 102 "Fonds associatif sans droit de reprise".
103 "Fonds associatif avec droit de reprise".
1068. "Réserve générale pour fonds de roulement".
41 "Clients, usagers et comptes rattachés".

II. ENSEMBLE DES ORGANISMES DE FORMATION

- 205 . "Logiciels à vocation pédagogique".
2805. "Amortissements des logiciels à vocation pédagogique".
2156 "Matériel pédagogique".
28156 "Amortissement du matériel pédagogique".
323 "Autres approvisionnements pédagogiques".
3923 "Provision pour dépréciation des autres approvisionnements pédagogiques".
373 "Matériel pédagogique".
3973 "Provision pour dépréciation du matériel pédagogique".
4011. "Fournisseurs de formation".
443 . "Fonds reçus sur conventions de formation (ressources publiques affectées) et non encore utilisés".

6022. "Achats stockés de matière d'œuvre de formation".
604 . "Achats de prestations de formation".
604 .. "Achats en co-traitance".
604 .. "Achats en sous-traitance" (1).
607 . "Achats stockés de matériel pédagogique".
611 . "Achats en sous-traitance" (2).
6132. "Locations immobilières liées à la formation".
6135. "Location matériel pédagogique lié à la formation".
6226 . "Honoraires de formation".
6226 . "Autres honoraires".
6411. "Salaires des formateurs".
6411 .. "Salaires versés aux formateurs permanents".
6411 .. "Salaires versés aux autres formateurs".
6411. "Autres salaires".
706 . "Prestations de formation".
706 .. "Conventions de formation (ressources publiques affectées)".
706 .. "Autres conventions de formation".
706 ... "Prestations de formation en co-traitance".
706 ... "Prestations de formation en sous-traitance".
706 ... "Autres".
706 . "Autres prestations de service".
74 "Subventions d'exploitation - Taxe d'apprentissage".
74 . "Taxe d'apprentissage".

(1) Incorporés directement aux ouvrages et travaux, conformément au Plan comptable général (PCG, page I-82).

(2) Autres que sous-traitance incorporée directement aux ouvrages et travaux, et inscrite au compte 604, conformément au Plan comptable général (PCG, page I.82).

Annexe III

CRÉATION DE LIGNES DANS LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

I. Bilan
1. A l'actif

La ligne "Autres" de la rubrique "Créances" est à subdiviser en :

- "Produits à recevoir sur conventions de formation (ressources publiques affectées)";
- "Divers".

2. Au passif

La ligne "Dettes fournisseurs et comptes rattachés" est à subdiviser en :

- "Dettes fournisseurs de formation";
- "Autres dettes fournisseurs et comptes rattachés".

La ligne "Dettes fiscales et sociales" est à subdiviser en :

- "Charges à payer sur conventions de formation (ressources publiques affectées)";
- "Divers".

Par ailleurs, il convient de créer une ligne "Fonds reçus sur conventions de formation (ressources publiques affectées) et non encore utilisés", au-dessus de la ligne créée "Charges à payer sur conventions de formation (ressources publiques affectées)".

II. Compte de résultat
1. En charges

- "Achats de prestations de formation en co-traitance".
 - "Achats de prestations de formation en sous-traitance".
- Ces lignes sont à créer au-dessus de la ligne "Autres achats et charges externes".

2. En produits

La ligne "Production vendue" est à subdiviser en :

- Prestations de formation ;
 - Conventions de formation (ressources publiques affectées);
 - "Prestations de formation en co-traitance" ;
 - "Prestations de formation en sous-traitance" ;
 - "Autres" ;

- "Autre production vendue (biens et services)".

Lorsque la perception de la taxe d'apprentissage n'a pas pour contrepartie le financement de la formation d'apprentis ou la couverture des dépenses de fonctionnement d'un Centre de Formation des apprentis, la ligne "Subventions d'exploitation" est à subdiviser en :

- "Taxe d'apprentissage" ;
- "Autres subventions d'exploitation".